

Bonjour à tous,

La saison été 2022 voit une modification substantielle des interdits sur la zone industrielle de l'exploitation éolienne du banc de Guérande.

La totalité de la zone sera interdite à la navigation probablement jusqu'à la fin de l'année 2022 qui verra la fin des travaux et la mise en production du site. Vous trouverez en pièces jointes l'arrêté préfectoral décrivant la zone d'exclusion et une affiche sur le sujet.

Ainsi que vous pourrez le constater sur la carte, il reste un couloir étroit entre le parc éolien et le danger de la Banche, il ne nous paraît pas raisonnable de conseiller d'emprunter ce couloir pour une route en direction soit de Yeu ou l'Herbaudière en partant du Croisic ou de la Turballe car longer une zone de hauts fonds rocheux de près n'est jamais une bonne idée...

Dans ces conditions le détour à faire pour la route vers le SO n'est pas négligeable et nécessite de parer largement le plateau du Four avant de prendre la route directe vers les deux destinations susnommées, une autre solution en fonction de la direction du vent sera de longer la côte et passer au sud du parc entre le plateau de la Banche et celui de la Lambarde.

Pour le moment il n'y a que le parc de Guérande sur cette route particulièrement fréquentée à partir du printemps ; par contre, quand le parc de Yeu sera en construction ce sera un obstacle encore plus considérable et nécessitant des détours de plusieurs milles !

Pour une route montante vers le nord, les vents habituels que nous rencontrons nous obligent en général à des bords de près serré pour aller dépasser la pointe du Croisic. Dans ces conditions, la route classique faisait passer en plein à l'intérieur du parc éolien. Pour la saison 2022, il faudra donc tirer des bords peu confortables vu l'état de mer habituel dans cette zone le long de la côte de Batz sur Mer ou bien tirer une route considérablement plus longue pour déborder le plateau du Four à l'ouest et qui nécessitera un armement de sécurité au-delà de 6 milles.

Pour les geeks nous vous fournissons le lien vers le fichier GPX qui définit les coordonnées de la zone industrielle du parc éolien ; ce fichier est à copier sur carte SD pour votre traceur qui le reconnaîtra automatiquement (s'il en a la possibilité !) ou à charger sur votre ordinateur.

http://parc-eolien-en-mer-de-saint-nazaire.fr/wp-content/uploads/2022/03/20220322_ZONE_REGLEMENTEE_PREMAR.zip

Pour les traditionnels vous aurez en pièce jointe l'arrêté détaillé qui correspond.

A la suite de ce mail, vous trouverez la communication officielle du parc éolien dont le site peut vous fournir de nombreux éléments complémentaires

<https://parc-eolien-en-mer-de-saint-nazaire.fr/>

Bonnes navigations et bon vent à tous !

Bien à vous.

Jean-Claude FAVERIS et Alain ANGIBAUD

Pdt et Vice-Pdt UPPM